

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-720

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'article 21 sont relevés les plafonds de recettes du compte d'affection spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier ».

Cette augmentation de 20 millions prouve que l'État a pris le tournant d'une politique du chiffre qui s'éloigne des seuls enjeux de sécurité routière.